

Procès Verbal de la séance du jeudi 16 mai 2019

Département de la
Lozère

République Française
COMMUNE DE MONTRODAT

<u>Nombre de membres en exercice:</u>	<u>Séance du 16 mai 2019</u>
15	L'an deux mille dix-neuf et le seize mai l'assemblée régulièrement convoquée le 16 mai 2019, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 11	<u>Sont présents:</u> Rémi ANDRE, Fabien ANDRIEU, Pierre BOUDET, Joseph CATALANO, Michel CONDI, Monique DOMEIZEL, Jean-Claude GOUNY, Sandrine LAGLOIRE, Sonia MARTIN, Patricia TERRISSON, Mathieu TURIERE
<u>Votants:</u> 13	<u>Représentés:</u> Yolande ARNAL par Patricia TERRISSON, Marie-Christine PORTE par Michel CONDI
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> Philippe BUFFIER, Maggy REMIZE, Yolande ARNAL, Marie-Christine PORTE
	<u>Secrétaire de séance:</u> Jean-Claude GOUNY

Le Compte-rendu du précédent Conseil Municipal a été adopté à l'unanimité.

Objet: Convention de mise à disposition du personnel - 2019D016

Suite à la décharge totale d'activité de service pour exercice d'un mandat syndical obtenue par Mme Françoise BOUT agent titulaire de la Commune de Montrodat, il est nécessaire de faire appel au service du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour qu'il nous propose un remplacement. Ce dernier nous propose d'établir une convention selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un agent contractuel à temps non complet sur une durée hebdomadaire de service de 28/35^{ème} à compter du 16 avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2019.
- L'agent fera fonction de secrétaire de mairie
- Le temps de travail sera effectué du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les jours fériés.
- La mise à disposition intervenant dans le cadre de la décharge d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical, le centre de gestion assumera la charge de la rémunération de l'agent mis à disposition.
- La mise à disposition cessera en cas de demande de réintégration de l'agent titulaire pour fin de décharges d'activités de service.

Après débat, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Objet: Subventions 2019 - 2019D017

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions reçues au titre de l'année 2019 par diverses associations.

Monsieur BOUDET Pierre a analysé les demandes et a établi une liste de proposition. Monsieur le Maire rappelle les subventions attribuées en 2018 .

Les subventions pour l'année 2019 ont été votées de la manière suivante :

Procès Verbal de la séance du jeudi 16 mai 2019

	Accordé en 2019	Votants	Pour	Contre	Abstention
Association SPORTONIC	300.00 €	12	10	0	2
Association sportive de l'école	3 000.00 €	13	10	2	1
Association Trek & Bike	1000.00 €	12	12	0	0
Association Sports Loisirs Handicaps (CEM)	500.00 €	13	10	0	3
Visiteuses établissements hospitaliers	200.00 €	13	11	0	2
Les loups garous	300.00 €	13	11	0	2
ALSA (Foyer Bouloire)	300.00 €	12	10	0	2

M. CATALANO ne prend pas part au vote de la demande de subvention de l'association Trek and Bike

M. ANDRE ne prend pas part au vote de la demande de subvention de l'association Sportonic

Mme DOMEIZEL ne prend pas part au vote de l'association ALSA

Objet: Echange terrains BUFFIER Louis et Philippe / Commune - 2019D018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Messieurs BUFFIER Louis et Philippe de l'échange des parcelles suivantes: Un document d'arpentage a été dressé et signé.

Ils cèdent à la Commune les parcelles ayant permis la mise en place d'un enrochement et l'élargissement de la route entre la Barthe et Marquès.

- Parcelles appartenant à Messieurs BUFFIER Louis et Philippe .

- D 749 pour une surface de 48 ca
- D 751 pour une surface de 1 a 97 ca
- D 753 pour une surface de 27 ca

Soit au total 2 a 72 ca

- Parcelle appartenant au domaine public de la commune :

- D 755 pour une surface de 2 a 22 ca.

Le conseil municipal après délibération :

- Constate la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle D755 en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, sans enquête publique préalable, l'opération envisagée ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

1. Commander et signer le document d'arpentage, régler 50 % des frais induits par cet acte.
2. Fixe le montant de l'échange à 150€.
3. Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et s'engage à régler 50% des frais de cet acte.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Avenant n°1 au Contrat de Prestation Foncière du lot. "La Boriette" - 2019D019

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du changement d'architecte concernant le projet du lotissement « la Boriette », suite à la carence de l'architecte prévu initialement.

Il expose à l'assemblée qu'un avenant au Contrat de Prestation Foncière signé le 01/08/2018 est donc nécessaire.

Au vu de cette modification Monsieur Falcon a établi un devis supplémentaire qui s'élève à 450 € HT.

L'autorisation de signer l'avenant n°1 au Contrat de Prestation Foncière du lotissement de la Boriette et de régler cette prestation supplémentaire ont été votés avec 1 abstention et 12 voix pour.

Procès Verbal de la séance du jeudi 16 mai 2019

Objet: Création d'une servitude de passage et de canalisation - 2019D020

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Mme Camille BRINGER et de M. Grégory SZCZEPANSKI adressée par courrier en date du 25 Avril 2019 expliquant leur projet de construction d'une maison individuelle sise rue de la Limouse à Vimenet 48100 MONTRODAT sur la parcelle cadastrée B2109.

Pour desservir la parcelle B2109, les pétitionnaires demandent la création d'une servitude de canalisation et de circulation sur les parcelles suivantes appartenant au domaine privé de la Commune cadastrées : B1534-B1535 et B 1537.

Au titre de la servitude circulation, Mme Camille BRINGER et M. Grégory SZCZEPANSKI et les propriétaires successifs bénéficieraient d'un droit de passage en tout temps. En contrepartie, ils s'engagent notamment à ce que ce passage demeure libre de tout accès, encombrement et qu'aucun véhicule n'y stationne.

La servitude de canalisation, autoriserait Mme Camille BRINGER et M. Grégory SZCZEPANSKI à réaliser les extensions privées des réseaux d'eau usée et d'adduction en eau potable permettant de rejoindre les collecteurs publics EU et AEP sous la rue de la Limouse.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la constitution de servitude (droits de passage et mise en place de canalisations) au profit de Mme Camille BRINGER et de M. Grégory SZCZEPANSKI grevant le fonds cadastré section B 1534-1535-1537 appartenant à la commune de Montrodât,

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié en découlant

L'ensemble des frais inhérent à la réalisation de cette servitude sera pris en charge par Mme Camille BRINGER et M. Grégory SZCZEPANSKI en tant que demandeurs et générateurs de la création de cette servitude.

Adopté avec 8 pour et 5 absents

Objet: Réfection des trottoirs du Lotissement de Vimenet - 2019D021

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un projet de travaux de voirie relatif à la réfection des trottoirs du lotissement de Vimenet.

Ces travaux concerneraient :

- la reprise des trottoirs de la tranche 1 et 2 du lotissement de Vimenet comportant une phase de préparation, nettoyage, décaissement, réglage... suivi par la réalisation des trottoirs en enrobé à chaud.

- la reprise des trottoirs du Chon de l'Ayre avec la mise à niveau d'une boîte EU et le revêtement bicouche calcaire

- l'accotement au droit de la maison Ayrolles. avec la mise à niveau d'un compteur AEP et un revêtement bicouche calcaire.

Une mise en concurrence a été effectuée avec la consultation de 3 entreprises. Il en ressort les propositions suivantes :

- | | |
|--------------------------------|-----------------|
| - SARL SALLES et Fils : | 27 607.44 € TTC |
| - COLAS Rhône-Alpes Auvergne : | 23 330.88 € TTC |
| - SOMATRA : | 22 599 € TTC. |

Après délibération le conseil municipal décide avec 11 votes pour et 2 contre :

- D'attribuer ces travaux à l'entreprise SOMATRA pour un montant de 22 599 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces utiles à ce dossier.

Objet: Délibération complémentaire concernant l'acquisition de la Maison Papastratis - 2019D022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point qui n'était pas prévu à l'ordre du jour.

Suite à la délibération votée le 13 février 2018 autorisant Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition amiable de la propriété appartenant à l'indivision ROUSSET (Marie-Françoise PAPASTRATIS et Danièle DINOT) située au lit-dit Coulagnet-Bas et cadastrée D 727 et 728 (Document d'arpentage du 16/05/2012) pour une superficie de 624 m², et à procéder à la démolition du bâtiment.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les précisions suivantes :

- Que l'acquisition effectuée par la Commune auprès de l'indivision ROUSSET (Mme PAPASTRATIS et Mme DINOT), porte sur le bien immobilier cadastré D 727 et D 728, mais également sur les droits de un/huitième (1/8^o) indivis en propriété reposant sur la parcelle cadastrée D numéro 646 (0,1a 27ca) en nature de chemin d'accès indivis, et formant l'accessoire nécessaire aux biens acquis.

- Que dans l'acte notarié de vente, il sera constitué les servitudes de passage réelles et perpétuelles telles que prévues sur le plan de division dressé par Monsieur FALCON Géomètre le 13 Juin 2012, et ce sans indemnité de part et d'autre :
 - 1^o) - Servitude de passage au profit des biens acquis par la Commune et grevant la propriété des venderesses , dans le prolongement de l'accès indivis :
 - Fonds servant : D 648, 650, 726, sur le tracé du chemin existant,
 - Fonds dominant : D 727 et D 728, acquis par la Commune.

 - 2^o) – Servitude de passage pour l'accès au jardin des venderesses :
 - Fonds servant : D 727 et D 728, acquis par la Commune.
 - Fonds dominant : D 726 (jardin)

- Qu'à titre de condition particulière et à la demande des venderesses : le propriétaire des biens D 727 et D 728 acquis (et ses ayants droits ou ayants cause), restera responsable et à ses frais des dommages ou dégradations qui pourraient être occasionnés par son fait ou celui des personnes ou entreprises à son service (notamment à l'occasion de la démolition de la maison), à la propriété des venderesses (soit les parcelles D 648 – D 650 - D 726 – D 729 – et D 8) ainsi qu'au chemin d'accès indivis D 646.

Après avoir entendu l'exposé, l'assemblée à l'unanimité :

- confirme l'acquisition amiable de la propriété appartenant à l'indivision ROUSSET (Marie-Françoise PAPASTRATIS et Danièle DINOT) située au lit-dit Coulagnet-Bas et cadastrée D 727 et 728 (Document d'arpentage du 16/05/2012) pour une superficie de 624 m².

- prend acte que cette acquisition comprend les droits indivis de un/huitième (1/8^o) sur le chemin

Procès Verbal de la séance du jeudi 16 mai 2019

- prend acte des servitudes dans le sens indiqué ci-dessus et de la condition particulière
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat avec ces conditions et précisions.

Publié le 23/05/2019

Séance levée à 23H00

Ont signé les membres présents

Observations